



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14 février 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 27 février 2012

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

Délibération n° D20110713

**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS SUR  
3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS A EFFECTUER  
PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT**

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 24 février 2012

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** - M. Jean-Louis SIMON

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Nicole GRAVAT donne pouvoir à Virginie LEONARD
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Alain PIVETEAU
- Patrick DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Jean-Pierre GAILLARD donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

**Excusés :**

***Conseillers :***

- Mme Elsie COLAS

**AMERU**

**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS  
SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS A  
EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour faire suite à l'approbation du CRAC 2011 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sports) présenté par Deux-Sèvres Aménagement et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce bilan révisé de l'opération, il a été proposé et accepté que Deux-Sèvres Aménagement contracte un ou des emprunt(s) pour un montant global de 9 000 000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sports » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre Deux-Sèvres Aménagement et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La nouvelle consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe d'une banque dont l'offre proposée, pour un prêt de 1 000 000 €, couvre une partie des besoins sollicités. Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la Ville doit accorder à Deux-Sèvres Aménagement selon les termes de la loi Galland, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès de l'organisme bancaire.

Au cas où Deux-Sèvres Aménagement pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque Crédit Mutuel Océan, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable Deux-Sèvres Aménagement défaillante.

Vu la proposition suivante faite par le Crédit Mutuel Océan :

- Nature du Prêt : in fine
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 3,9 %
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Révision des indices : sans objet
- Possibilité de remboursement anticipé des fonds : remboursement du capital à tout moment sans indemnité
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossier : 900 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

- autoriser Madame le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

**Signé**

**Geneviève GAILLARD**